

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 120 /2002

OBJET : ASSAINISSEMENT

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

VU les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer en matière d'assainissement,

VU le compte rendu de la réunion de la sous commission assainissement en date du 18 septembre 2002,

VU l'avis du bureau en date du 23 septembre 2002,

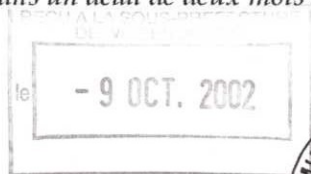
Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de définir les travaux d'assainissement pluvial relevant de la Communauté de Communes. Dans sa séance du 11 Juillet 2001, la sous commission assainissement a proposé de prendre uniquement en compte le remplacement ou la rénovation de collecteurs en cas de réseau séparatif.

Considérant l'avis de la sous commission assainissement en date du 11 juillet 2002,

Sur proposition de la sous commission assainissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de prendre en charge le remplacement ou la rénovation des collecteurs d'assainissement pluvial en cas de réseau séparatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL